

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 29 janvier 2026

DCM N° 26-01-29-8

Objet : Appels à candidatures dans le cadre des Fêtes de la Mirabelle : élection de la Reine de la Mirabelle et tremplin musical.

Chaque année, la Ville de Metz organise les Fêtes de la Mirabelle, événement phare et éco-responsable de l'été culturel qui allie animations, temps forts emblématiques et traditions populaires autour d'une programmation artistique et valorise les producteurs et les artisans locaux. Les festivités se dérouleront du 21 au 30 août 2026 sur l'Esplanade et au Plan d'eau.

Dans ce cadre, des jeux-concours sont mis en place. Le premier a pour objectif d'élire et de couronner la Reine de la Mirabelle de l'année en cours ainsi que ses deux dauphines. Celles-ci sont choisies parmi l'ensemble des candidates participant au concours selon les modalités décrites dans le règlement joint en annexe. Il s'agit également de désigner quatre personnes, deux hommes et deux femmes, en qualité de membres du jury du concours pour le temps de sélection des candidates, et représentant la voix du public lors de l'élection de la Reine de la Mirabelle, selon les modalités décrites dans le règlement joint en annexe.

De plus, il est proposé de mettre en place le tremplin musical dénommé « Nouvelle scène Mirabelle » chaque année en partenariat avec la radio Ici Lorraine et la Cité musicale-Metz. Il s'agit de promouvoir la scène artistique locale sous la forme d'un jeu-concours pour permettre à des formations musicales de se produire en concert en plein air lors des festivités. L'appel à candidatures vise la sélection de 1 à 3 lauréats sur la base de leurs références et expériences et selon les modalités décrites dans le règlement joint en annexe.

L'objet de la présente délibération consiste à approuver les différents règlements de ces appels à candidatures définissant le cadre général et les contraintes imposées, ainsi que les modalités selon lesquelles les candidates et candidats seront choisis.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et suivants,

VU le projet de règlement du jeu-concours et son dossier de candidature pour le couronnement de la Reine de la Mirabelle dans le cadre des Fêtes de la Mirabelle, ci-joint,
VU le projet de règlement du jeu-concours pour devenir membre du jury de sélection de la Reine de la Mirabelle dans le cadre des Fêtes de la Mirabelle, ci-joint,
VU le projet de règlement du jeu-concours et son dossier de candidature pour le tremplin musical dénommé « Nouvelle scène Mirabelle » et organisé en partenariat avec la radio ici Lorraine dans le cadre des Fêtes de la Mirabelle, ci-joint,

CONSIDÉRANT les enjeux en termes de développement de partenariat et d'élargissement des publics des Fêtes de la Mirabelle,

CONSIDÉRANT le caractère incontournable que revêt l'élection de la Reine de la Mirabelle,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Metz d'ouvrir la programmation des Fêtes de la Mirabelle à de nouveaux artistes en organisant un jeu-concours afin de participer au tremplin musical pour se produire dans le cadre des festivités de la Mirabelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de règlement du jeu-concours et son dossier de candidature joints en annexe, précisant les conditions de participation au couronnement de la Reine de la Mirabelle.
- **D'APPROUVER** le projet de règlement du jeu-concours joint en annexe, précisant les conditions de participation pour devenir membre du jury de sélection de la Reine de la Mirabelle.
- **D'APPROUVER** le projet de règlement du jeu-concours et son dossier de candidature joints en annexe, précisant les conditions de participation au tremplin musical dénommé « Nouvelle scène Mirabelle » et organisé dans le cadre des Fêtes de la Mirabelle ainsi que le mode de désignation des lauréats.
- **D'AUTORISER** le versement d'une rémunération forfaitaire de 500 euros TTC à chaque lauréat dans la limite de 3, dans le cadre du tremplin musical comme précisé dans le règlement du jeu-concours joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces notamment contractuelles se rapportant à cette affaire.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture



Règlement du jeu-concours du Couronnement de la Reine de la Mirabelle

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La Ville de Metz – Service Action culturelle, sis à l'Hôtel de Ville, 1 place d'Armes - Jacques-François Blondel à METZ, représentée par Monsieur le Maire de Metz, organise chaque année de mars à août un jeu-concours gratuit, intitulé « Couronnement de la Reine de la Mirabelle » (nommé ci-après le Concours).

ARTICLE 2 - PRÉSENTATION DU CONCOURS

Le Concours a pour objectif d'élire et de couronner la Reine de la Mirabelle et ses deux Dauphines en tant qu'ambassadrices de la Ville de Metz. Elles sont sélectionnées parmi l'ensemble des candidates participantes selon les modalités définies ci-après.

La participation au Concours est exclusivement réservée aux personnes physiques de genre féminin, majeures à la date du casting de présélection (fin mai/début juin) et qui résident en Lorraine.

Ce Concours organisé en lien avec les Fêtes de la Mirabelle qui se tiennent sur la 2^e quinzaine du mois d'août suivis par les Montgolfiades fin août/début septembre, a pour objectif de désigner une Reine de la Mirabelle et ses deux Dauphines pour un an, ce qui leur permet de revêtir le titre honorifique d'ambassadrices de la Ville de Metz et de participer à différentes manifestations publiques auprès de représentants d'associations, de citoyens et d'institutions.

Le présent règlement, systématiquement porté à la connaissance de chaque candidate, détermine les conditions de participation et de sélection des candidates ainsi que le déroulement du Concours « Couronnement de la Reine de la Mirabelle ».

Ce Concours est gratuit et se décompose en trois phases :

- Une **présélection dite « Casting » sous la forme d'un entretien individuel** en présence d'un jury désigné par la Ville de Metz et de quatre représentants du public (tirés au sort par un jeu-concours). Le jury sélectionne huit candidates au Couronnement de la Reine de la Mirabelle et désigne cinq suppléantes en cas de désistement ou d'exclusion des candidates sélectionnées.
- Des **périodes de préparation**, notamment des répétitions avec la rencontre du jury.
- Le **couronnement de la Reine de la Mirabelle** l'avant-dernier vendredi du mois d'août avec un vote final du jury pour désigner trois lauréates : la Reine de la Mirabelle, la première Dauphine et la seconde Dauphine. Les autres candidates seront classées par ordre de vote du jury sur une liste en cas de désistement ou d'exclusion des lauréates.

Une fois sélectionnées, les huit candidates doivent être présentes sur les trois phases précitées ainsi que sur les temps suivants :

- Conférence de presse en juin.
- Tournage de vidéos de présentation (une journée par candidate sélectionnée).

Une fois élues, les lauréates doivent également assurer leur présence sur les temps forts des Fêtes de la Mirabelle suivants :

- Les « DATES DES FETES DE LA MIRABELLE »,
- Les Montgolfiades,
- Quelques temps officiels sur demande de la Municipalité pendant l'année du règne.

ARTICLE 3 - LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. La participation au Concours est gratuite et ouverte à toute personne physique de genre féminin, majeure et qui réside en Lorraine.

3.2. Pour proposer sa candidature au Concours, chaque candidate devra déposer à la Ville Metz à l'adresse metz.fr sa demande de participation avec :

- ✓ La copie d'une pièce d'identité en format PDF ou JPEG.
- ✓ La copie d'un justificatif de domicile en format PDF ou JPEG.
- ✓ Une photographie en portrait la représentant seule en format PDF ou JPEG.
- ✓ Une photographie en pied la représentant seule en format PDF ou JPEG.
- ✓ La fiche d'inscription à l'élection dûment complétée.
- ✓ L'autorisation de cession de droit à l'image en cochant la case prévue à cet effet.

La date limite d'inscription sur internet à l'adresse suivante metz.fr est fixée chaque année « DATE LimITE INSCRIPTION ».

3.3. Il est rappelé que chaque candidate doit obligatoirement remplir tous les champs du formulaire d'inscription. Les informations fournies par la candidate doivent être sincères, complètes et détaillées. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation immédiate de la candidature et de tout titre éventuellement acquis.

3.4. Les photographies soumises par les candidates ne doivent pas contreviendre aux lois et règlements en vigueur, aux bonnes moeurs, à l'ordre public ou aux droits des tiers, y compris notamment leurs droits de propriété intellectuelle. Toute participation contenant une image inappropriée sera immédiatement exclue.

3.5. Les candidates sélectionnées à la suite du Casting (voir article 4), s'engagent :

- ✓ À être présentes à tous les entretiens nécessaires à la promotion de cette animation.
- ✓ À répondre aux questions des médias.

3.6. Il est précisé que :

- ✓ La participation au Concours vaut pleine et entière approbation du présent règlement. La candidate déclare avoir pris connaissance du présent règlement et de l'avoir intégralement accepté, sans restriction ni réserve, en cochant la case prévue à cet effet.
- ✓ Toute participation jugée incomplète ou erronée par l'Organisateur sera rejetée, sans que la responsabilité de ce dernier puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'une candidate entraînera son exclusion du Concours.

ARTICLE 4 - MODALITÉS ET PHASES DE SÉLECTION

Les dossiers des candidates complets et conformes seront validés.

Les candidates qui auront remis un dossier validé seront conviées à un Casting sous forme d'entretien individuel à Metz devant un jury. En cas de réception d'un nombre de candidatures supérieur à 30 candidatures conformes, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à une présélection sur dossier avant le Casting.

Afin de préparer ce Casting, les candidates seront conviées à une réunion en visioconférence. Il est fortement recommandé d'y participer.

Au terme de ce Casting, les huit candidates sélectionnées participeront à l'élection de la Reine de la Mirabelle selon les trois phases et les temps décrits à l'article 2.

ARTICLE 5 – AUTORISATIONS ET GARANTIES DES CANDIDATES, RESPONSABILITÉS DES LAURÉATES

5.1. La participation au Concours « Couronnement de la Reine de la Mirabelle » est strictement volontaire et ne donne lieu à aucune rémunération.

5.2. Les huit candidates sélectionnées lors du Casting devront **impérativement** assister à un certain nombre de rendez-vous tels que : essayage de robes, répétitions, réunions, tournage des portraits-vidéo, répétitions du spectacle final et temps forts en lien avec les festivités Fêtes de la Mirabelle qui sont indiqués à l'article 2 et seront précisés ultérieurement.

5.3. Les huit candidates sélectionnées s'engagent à porter les tenues imposées pour les Fêtes de la Mirabelle et à assurer la garde des accessoires qui lui seront confiés.

5.4. Les lauréates de l'élection de l'année N porteront le titre de Reine de la Mirabelle, 1^{ère} Dauphine et 2^{ème} Dauphine jusqu'à l'élection et au Couronnement de la Reine de la Mirabelle de l'année N+1.

5.5. Les lauréates, Reine de la Mirabelle, 1^{ère} et 2^{ème} Dauphines, seront obligatoirement présentes pendant toutes les festivités de la Fête de la Mirabelle comme indiqué à l'article 2.

5.6. La Reine de la Mirabelle et ses deux Dauphines seront invitées par la Ville de Metz à participer à certaines manifestations organisées par la Ville ou en représentation de la Ville jusqu'à l'élection du Couronnement de la Reine de l'année N+1. Elles devront, dans la mesure du possible, être disponibles pour y assister.

5.7. La Reine de la Mirabelle et ses deux Dauphines s'engagent pendant l'année du règne jusqu'à l'élection de la Reine de la Mirabelle de l'année N+1 à porter les attributs dédiés (écharpes, couronnes ou diadèmes) lors des représentations. Chaque lauréate accepte et reconnaît être responsable du matériel et des accessoires qui lui seront confiés.

5.8. Une fois l'année de règne terminée, une fois passée l'élection de la Reine de la Mirabelle de l'année N+1, la Reine de la Mirabelle et ses deux Dauphines pourront conserver leurs attributs (écharpes, couronnes ou diadèmes). Elles ne devront plus arborer la couronne ou le diadème mais pourront porter leur écharpe lors des manifestations officielles, d'invitations ou d'événements en prenant soin de mettre en évidence l'année de leur règne inscrite sur l'écharpe.

5.9. Chaque candidate s'oblige à une attitude de respect, de retenue et de camaraderie vis-à-vis des autres candidates, de l'ensemble des partenaires et de l'Organisateur.

5.10. La Reine de la Mirabelle et ses deux Dauphines s'engagent à porter fièrement l'image de la Ville de Metz et, en tant qu'ambassadrices, à respecter les valeurs fondamentales liées aux collectivités territoriales et à la République française, à savoir : liberté, égalité, fraternité, laïcité, intérêt général, intégrité, neutralité et respect.

5.11. En cas de non-respect de ces responsabilités, en cas de déménagement qui l'empêcherait de remplir ses missions ou en cas de désistement en cours de règne, la lauréate devra déposer son titre. Ainsi, la 4^{ème} candidate inscrite sur la liste établie par le jury lors de ce Concours rejoindra les lauréates et deviendra la 2^{ème} Dauphine de la Reine de la Mirabelle de l'année N.

5.12. L'exclusion ou le désistement d'une candidate ou d'une lauréate doit être impérativement notifié par écrit via un courrier recommandé ou un courriel, signé de la collectivité ou de l'intéressée selon le cas.

ARTICLE 6 - DROIT À L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNÉES

Dans le cadre de son inscription au Concours « Couronnement de la Reine de la Mirabelle » et de manière générale, lors de ses échanges avec les partenaires ou l'Organisateur du Couronnement de la Reine de la Mirabelle, la candidate est amenée à communiquer un certain nombre de données personnelles la concernant.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978. Les participantes sont informées que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Toutes les participantes disposent en application des articles 15 à 22 du RGPD, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données, ainsi qu'un droit d'opposition et de limitation du traitement. Par ailleurs les candidates sont informées que ces données nominatives pourront être communiquées aux médias, sauf opposition expresse de leur part, qu'elles peuvent exercer à tout moment auprès de la Ville de Metz.

6.1. Droit à l'image

La candidate est informée que le Concours « Couronnement de la Reine de la Mirabelle » fera l'objet d'une communication sur internet et sur les réseaux sociaux et d'une médiatisation. Ce Concours fera l'objet d'une captation audiovisuelle et d'une diffusion sur internet ou sur tout autre réseau de communication électronique en direct ou en différé, et ce, de manière accessoire audit Concours honorifique dont l'organisation constitue l'un des objets principaux

du Couronnement de la Reine de la Mirabelle. La candidate a donc bien compris qu'elle sera médiatiquement exposée, ce à quoi elle consent, étant consciente des conséquences résultant pour elle d'une telle exposition. En s'inscrivant, la candidate, elle cède expressément et à titre gratuit son droit à l'image au Couronnement de la Reine de la Mirabelle, afin de permettre la diffusion et l'exploitation des photographies et vidéos la représentant, dans le cadre strict de la communication relative à l'évènement et pendant une durée de 5 ans.

Les candidates sélectionnées à la suite de l'entretien individuel autorisent l'équipe organisatrice à diffuser leur image, à reproduire et exploiter leur nom, leur âge, leur image et l'ensemble des éléments figurant dans leur candidature sur tout support (presse écrite, vidéo-clips, radio, télévision, site internet, ...) et signeront à cet effet, préalablement à l'élection de la Reine de la Mirabelle, une autorisation individuelle de droit à l'image. Aucune donnée ou image ne sera exploitée à titre commercial.

En cas d'abandon d'une candidate durant la période du Concours, cette dernière pourra demander à tout moment le retrait de ses photos de la base de données de la Ville de Metz.

6.2. Traitement des données personnelles

La Ville de Metz est responsable du traitement. Les informations recueillies par le service Action culturelle font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est le couronnement de la Reine de la Mirabelle. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public (article 6, paragraphe 1 du RGPD).

Les données personnelles sont utilisées par la Ville de Metz et transmises au prestataire qui assure l'accompagnement artistique des candidates. Les données personnelles seront conservées 5 ans pour les candidates retenues, 2 ans pour les candidates non retenues. Enfin, les nom et prénom des lauréates seront archivés.

6.3. Exercice des droits

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification, effacement, limitation du traitement, opposition et limitation des informations la concernant, pour motif légitime.

Vous pouvez exercer ces droits, sous réserve de la fourniture d'une pièce justificative d'identité, auprès de la Ville de Metz à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Metz

À l'attention du Délégué à la Protection des Données

1, place d'Armes – Jacques-François Blondel – 57036 METZ Cedex 1

Téléphone : 0 800 891 891 dpo@mairie-metz.fr

Formulaire en ligne :

<https://demarches.services.eurometropolemetz.eu/metz-metropole/contacter-le-delegue-a-la-protection-des-donnees/>

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL à l'adresse suivante : cnil.fr/fr/plaintes.

ARTICLE 7 – LOTS À GAGNER

Un vol en montgolfière sera offert à la Reine de la Mirabelle et à ses deux Dauphines dans le cadre des Montgolfiades.

Des cadeaux pourront également être offerts aux lauréates par la Ville de Metz, les commerçants et associations messines, ainsi que les partenaires des Fêtes de la Mirabelle, au moment de la journée des commerçants et également le soir du Couronnement de la Reine de la Mirabelle.

ARTICLE 8 – MODIFICATION

La Ville de Metz dispose de la faculté, notamment pour améliorer le déroulement de l'élection ou pour pallier tout imprévu, d'apporter tout aménagement utile au présent Règlement. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidates.

Afin de ne pas perturber l'organisation du Concours Reine de la Mirabelle, les candidates s'engagent à informer la Ville de Metz dans les plus brefs délais et au plus tard trois semaines avant l'étape suivante de toute indisponibilité ou retrait de candidature.

L'exclusion ou le désistement d'une candidate ou d'une lauréate doit être impérativement notifié par écrit via un courrier recommandé ou un courriel, signé de la collectivité ou de l'intéressée selon le cas.

Le règlement et toute modification du règlement sera déposé auprès d'un office d'huissier de justice.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION

La participation à ce Concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent Règlement. En cas de litige relatif à son interprétation ou à son exécution, la Ville de Metz tranchera souverainement et sans appel.

ARTICLE 10 - RÉCLAMATIONS

Le non-respect par une candidate du présent règlement ou des Lois et règlements applicables pourra entraîner la disqualification de la candidate par la Ville de Metz.

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours. Les choix des finalistes ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation ou contestation.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

En cas de désaccord définitif, la loi française sera seule applicable.

Page n°1 — Présentation

La Ville de Metz cherche sa Reine de la Mirabelle !

Chaque année en tant qu'ambassadrice-volontaire, la Reine de la Mirabelle partage fièrement son attrait pour la Ville de Metz, la culture et les arts, et porte les valeurs de la citoyenneté et de la solidarité auprès d'associations, de partenaires et du public messin.

La Reine élue pendant les fêtes de la Mirabelle, un évènement culturel et populaire, représente Metz durant un an lors de nombreuses festivités : inaugurations, manifestations culturelles et sportives.

Les candidatures sont ouvertes aux Lorraines à partir de 18 ans.

Tous les rendez-vous seront effectués en présentiel à Metz.

Pour participer à l'élection de la Reine de la Mirabelle :

- Vous devez résider en Lorraine (Moselle, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges).
- Vous devez être majeure le jour du casting de présélection (fin mai/début juin).
- Vous ne devez avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale, ni faire l'objet d'une poursuite pénale.
- Vous devez être disponible pour le casting de présélection qui se tient fin mai/début juin.
- Si vous êtes finaliste, vous devrez vous engager à être disponible sur certains temps forts :
 - ✓ Le jour de la conférence de presse en juin.
 - ✓ Une journée **fin juin/début juillet** pour la conception de votre portrait-vidéo (date communiquée ultérieurement)
 - ✓ Lors des périodes de préparation, notamment des répétitions de la soirée de Couronnement de la Reine de la Mirabelle pendant les **2^e et 3^e semaines d'août**, soit le dimanche en journée et/ou la semaine entre 19h et 23h.
 - ✓ Lors des temps forts des Fêtes de la Mirabelle : les **deux derniers week-ends d'août**, et si possible **pendant la dernière semaine d'août et les premiers jeudi et dimanche de septembre**.
 - ✓ Lors de diverses manifestations de la Municipalité pour représenter la Ville de Metz pendant l'année du règne.
- Vous devrez adhérer au règlement du concours et donner votre autorisation de cession de droit à l'image en cochant la case correspondante.

En cas de validation de candidature :

Vous recevrez un courriel pour participer au casting avec un horaire de rendez-vous ; il vous conviendra de valider votre présence.

Page n°2 — Conditions

Je reconnais être majeure le jour du casting de présélection. *

Je réside en Lorraine. *

Je reconnais n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale et ne faire l'objet d'aucune poursuite pénale. *

Je m'engage à participer au casting qui aura lieu fin mai/début juin, en présentiel*

Si je suis finaliste, je m'engage à être disponible pour :

-Le tournage de mon portrait-vidéo sur une journée fin juin/début juillet *

-Les répétitions qui auront lieu première quinzaine d'août*

-La cérémonie de Couronnement de la Reine de la Mirabelle qui aura lieu l'avant-dernier vendredi d'août*

-Les temps forts des fêtes de la mirabelle qui auront lieu les deux derniers week-ends d'août, et si possible pendant la dernière semaine d'août et les premiers jeudi et dimanche de septembre.

Je m'engage à assurer une présence le reste de l'année pour représenter la Ville de Metz dans diverses manifestations. *

Consulter le règlement

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement, et en accepter tous les termes. *

Page n°3 — Identité de la candidate

Prénom*

Nom*

Date de naissance*

Âge*

Adresse (N° et nom de rue) *

Code postal*

Ville*

Courriel*

Téléphone*

Page n°4 — Parlez-nous de vous

Compte Facebook (Préciser sous quel nom)

Pas obligatoire

Compte Instagram (Préciser sous quel nom)

Pas obligatoire

Études en cours

Diplôme obtenu ou en préparation*

Profession exercée

Langues étrangères parlées*

Votre plus belle qualité*

Votre principal défaut*

Votre (vos) passion(s)*

Quelle(s) activité(s) pratiquez-vous (sportive, culturelle, etc) ? *

Quelles sont vos ambitions et les engagements qui vous tiennent à cœur ? *

Quel est votre rapport aux arts (littérature, arts plastiques, cinéma, arts vivants...) ? *

Page n°5 — Participation

Comment avez-vous eu connaissance de cette élection ? *

Pourquoi souhaitez-vous participer à cette élection ? *

Développer vos motivations

A quel(s) autres(s) concours d'élégance avez-vous déjà participé ?

Avez-vous des engagements associatifs ? *

- Oui
- Non

Quels sont vos engagements associatifs ? *

Pour vous, quel est le rôle d'une ambassadrice de la Reine de la Mirabelle ? *

Page n°6 — Photos

Vous pouvez joindre jusqu'à trois photos vous représentant.

-Photo portrait vous représentant seule (en format JPEG ou PDF) *

Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

-Photo en-pied vous représentant seule (en format JPEG ou PDF) *

Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

-Photo 3 (en format JPEG ou PDF)

Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

-Copie d'une pièce d'identité

-Carte d'identité, passeport, permis de conduire, etc. (en format JPEG ou PDF) *

Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

-Justificatifs de domicile

Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

Page n°7 — Acceptation du règlement et autorisation de cession de droit à l'image

Règlement du jeu-concours du Couronnement de la Reine de la Mirabelle

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'élection et des manifestations relatives à la Reine de la Mirabelle. *

CESSION DU DROIT À L'IMAGE

En acceptant la cession de mon droit à l'image, j'autorise la Ville de Metz et ses partenaires, à reproduire ou à diffuser les photographies et vidéos prises à partir du casting de l'élection de la Reine de la Mirabelle, durant l'événement des Fêtes de la mirabelle, les Montgoldiades et jusqu'à la fin de l'année de règne.

Cette cession emporte autorisation pour la Ville de Metz d'utiliser, réutiliser, publier, éditer, copier, reproduire, adapter, modifier ces images par tous procédés techniques. Ces images pourront être reproduites ou utilisées avec d'autres matériels, dont, et sans que cette énumération soit exhaustive : des textes, des données, des informations ou slogans, d'autres images, photographies, dessins, illustrations, animations, graphismes, segments vidéo ou audio de toute nature, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connus ou à venir.

La présente autorisation est donnée pour tous supports : papier, tissu, bois, plastique, informatique, électronique, magnétique, numérique, laser, optique et de manière générale pour tous modes de diffusion dont les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, ...).

La présente autorisation est donnée pour tous les domaines d'exploitation : publicité, promotion, fabrication, emballage, distribution, production, sans que cette énumération soit limitative.

La présente cession de droit est consentie, à titre gracieux, sans contrepartie pécuniaire, pour une durée de 10 ans pour la France et le Monde entier dans le respect de la préservation de la réputation et de la vie privée du cédant. D'autre part, aucune exploitation commerciale des images ne sera faite.

Chacune pourra, par courrier, demander le retrait de ses photos de la base de données de la Ville, à l'adresse suivante :

Mairie de Metz – Direction de la Communication
BP 21025 57036 METZ CEDEX 1

En cochant cette case, je reconnaiss avoir pris connaissance des conditions de cession de mon droit à l'image dans le cadre de l'élection et des manifestations relatives à la Reine de la Mirabelle. *



Règlement du jeu-concours

Devenez membre du jury de sélection de la Reine de la Mirabelle

ARTICLE 1- ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

La Ville de Metz, service de l'Action Culturelle, à METZ, représentée par Monsieur le Maire de Metz, nommée ci-après « **l'Organisateur** », organise chaque année sur la période **mars-août** un jeu-concours gratuit, intitulé « Devenez membre du jury de sélection de la Reine de la Mirabelle » (nommé ci-après « **le Concours** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - PRÉSENTATION DU JEU-CONCOURS

Dans le cadre des Fêtes de la Mirabelle, un jury élira une Reine de la Mirabelle et ses 2 dauphines lors du Couronnement de la Reine de la Mirabelle. Le jeu-concours a pour objectif de désigner quatre personnes, deux hommes et deux femmes, qui deviendront membres du jury de sélection des lauréates et qui représenteront la voix du public à cette élection.

Le présent règlement, systématiquement porté à la connaissance de chaque candidat détermine les conditions de participation et la sélection des candidats qui souhaitent intégrer le jury dans le cadre de ce Concours « Devenez membres du jury de sélection de la Reine de la Mirabelle ».

Ces quatre personnes devront, une fois tirées au sort, répondre à certaines conditions énumérées ci-après.

ARTICLE 3 - LES CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le principe du jeu-concours est le suivant :

3.1. La participation au jeu-concours est gratuite, réservée aux personnes physiques, majeures, **résidant à Metz ou au sein de l'Eurométropole de Metz qui n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pénale et ne faisant l'objet d'aucune poursuite pénale**. Sont exclus les membres de la famille (parents, conjoints, concubins, ascendants, descendants directs, frères, sœurs, etc.) des candidates à l'élection de la Reine de la Mirabelle, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

3.2. Pour proposer sa candidature au Concours, chaque candidat devra compléter le formulaire d'inscription publié sur le site de la Ville de Metz **en joignant un justificatif de domicile au format PDF ou JPEG**.

La date limite d'inscription sur internet à l'adresse suivante www.metz.fr sera communiquée ultérieurement.

3.3. Toute réponse incomplète ou contenant des indications d'identité ou d'adresse falsifiées, fausses, erronées ou inexactes, voire illisibles sera considéré comme nul et la personne ne pourra en aucun cas participer au tirage au sort du présent jeu-concours. Les candidatures validées seront réparties en deux urnes, l'une réservée aux candidatures masculines et l'autre, aux candidatures féminines.

3.4. L'Organisateur et l'Huissier de justice procéderont au tirage au sort pour les hommes et pour les femmes. Les deux premières personnes tirées au sort parmi les candidatures masculines feront partie du jury. Il en sera de même pour les deux premières personnes tirées au sort parmi les candidatures féminines. Les tirages suivants permettront de désigner les membres du jury suppléants afin de pallier le remplacement le cas échéant, en cas de nullité de participation ou d'indisponibilités du jury sur les événements suivants auxquelles la présence du jury est impérative :

- **Réunion préparatoire aux missions de jury : « DATE REUNION » avant le casting de présélection** (*date définie en commun*)
- **Casting de présélection de la Reine de la Mirabelle : « DATE CASTING »**
- **Visite durant les répétitions : « DATE REPETITIONS »**
- **Élection de la Reine de la Mirabelle : « DATE SOIREE ELECTION »**

Le jury pourra bénéficier d'un temps de visite facultatif durant les répétitions (1 demi-journée).

Les personnes suppléantes seront sollicitées en cas de besoin en suivant l'ordre de la liste des suppléants, établi suivant l'ordre chronologique de tirage au sort. Après le tirage au sort, chaque personne sera informée par mail par le service Action culturelle de sa participation en tant que membre titulaire du jury ou de sa position sur la liste de membre suppléant.

3.5. Il est précisé que toute participation ne respectant pas les conditions et modalités de participation décrites dans le présent règlement, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, l'annulation de la participation de la personne sélectionnée et de son vote lors de la sélection des candidatures à l'élection de la Reine de la Mirabelle lors du casting de présélection et lors de l'élection de la Reine de la Mirabelle, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

3.6. Il s'agit d'un jeu-concours gratuit. Aucun lot n'est à gagner. Le gagnant du tirage au sort aura le privilège de participer au couronnement de la Reine de la Mirabelle en tant que membre du jury.

3.7. Les personnes ayant déjà participé les 5 dernières années en tant que jury à ce Concours ne pourront pas candidater afin de laisser la chance aux autres postulants.

3.8. Les anciennes lauréates et candidates sélectionnées qui ont participé au couronnement de la Reine de la mirabelle des 5 dernières années ne pourront pas candidater afin de laisser la chance aux autres postulants.

3.9. Il est précisé que :

La participation au concours vaut pleine approbation du présent règlement. Le candidat déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'avoir intégralement accepté, sans restriction ni réserve, en cochant la case prévue à cet effet.

Toute participation jugée incomplète ou erronée par l'Organisateur sera rejetée, sans que la responsabilité de ce dernier puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un candidat entraînera son exclusion du Concours.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉS DU JURY

4.1. La participation au concours « Devenez membre du jury de sélection de la Reine de la Mirabelle » est strictement volontaire et personnelle. Les candidats le font sous leur entière responsabilité. L'organisation du Concours s'effectue dans le cadre d'une participation volontaire des candidats et ne pourra ainsi donner lieu à aucune forme de rémunération ou d'indemnisation quelle qu'elle soit pour lesdits membres du jury.

4.2. Le jury a interdiction de prendre contact avec les candidates au Couronnement de la Reine de la Mirabelle en dehors des temps officiels de sélection des candidates.

4.3. Les membres du jury devront se rendre disponibles sur les temps désignés à l'article 2.

4.4. Chaque membre du jury s'oblige à une attitude de respect et de retenue envers les autres membres du jury, les candidates au Couronnement de la Reine de la Mirabelle et l'Organisation.

4.5. En cas de non-respect de ces engagements et responsabilités et en cas de changement des conditions liés à l'article 3 au cours de ces missions, le membre du jury devra céder son siège.

ARTICLE 5 - DROIT À L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNÉES

Dans le cadre de son inscription au Concours, et de manière générale, lors de ses échanges avec les partenaires ou Organisateurs des Fêtes de la Mirabelle, les candidats seront amenés à communiquer un certain nombre de données personnelles les concernant.

5.1. Traitement des données personnelles

La Ville de Metz est responsable du traitement. Les informations recueillies par le Service Action culturelle font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est le couronnement de la reine de la Mirabelle. La base légale du traitement est le consentement.

Les données personnelles sont utilisées par la Ville de Metz et transmises au prestataire qui assure l'accompagnement artistique des candidates. Les données personnelles seront conservées 5 ans.

5.2. Exercice des droits

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil

du 27 avril 2016, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification, effacement, limitation du traitement, opposition et limitation des informations la concernant, pour motif légitime.

Vous pouvez exercer ces droits, sous réserve de la fourniture d'une pièce justificative d'identité, auprès de Metz Métropole à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Metz
A l'attention du Délégué à la Protection des Données
1, place d'Armes – J.F. Blondel – 57036 METZ Cedex 1
Téléphone : 0 800 891 891 - dpo@mairie-metz.fr

Formulaire en ligne : <https://demarches.services.eurometropolemetz.eu/metz-metropole/contacter-le-delegue-a-la-protection-des-donnees/>

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL à l'adresse suivante : cnil.fr/fr/plaintes

5.3. Les candidats sont informés que le Couronnement de la Reine de la Mirabelle et dans le cadre de leurs missions sur le Concours Devenez membre du jury de sélection de la Reine de la Mirabelle, fera l'objet d'une communication sur Internet et les réseaux sociaux et d'une médiatisation. Il fera également l'objet d'une captation audiovisuelle et d'une diffusion sur internet et sur tout autre réseau de communication électronique en direct et en différé. Le candidat a donc bien compris qu'il pourrait être médiatiquement exposé, ce à quoi il consent. En s'inscrivant, le candidat consent expressément à accorder au Concours, les autorisations correspondantes à la vérification de son identité comme stipulé dans l'article 7 et à exploiter certaines données.

Les personnes sélectionnées à la suite du tirage au sort autorisent la Ville de Metz organisatrice à diffuser leur image, à reproduire et exploiter leur nom, leur image sur tout support (presse écrite, vidéo-clips, radio, télévision, site internet, etc...) pour des opérations de communication à caractère non commercial, et signeront chacune à cet effet, préalablement à l'élection de la Reine de la Mirabelle, l'autorisation individuelle correspondante.

Ces derniers pourront demander à tout moment le retrait de ses photos de la base de données de la Ville de Metz.

ARTICLE 6 – MODIFICATION

L'organisateur dispose de la faculté, notamment pour améliorer le déroulement de ce jeu-concours ou pour pallier tout imprévu, d'apporter tout aménagement utile au présent règlement. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Ville de Metz se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce Concours, en tout ou partie, sans indemnisation au profit des membres du jury. En tout état de cause, la Ville de Metz

ne saurait être tenu responsable en cas de modification, de report ou d'annulation de Ce concours quel qu'en soit le stade.

Afin de ne pas perturber l'organisation du Couronnement de la Reine de la Mirabelle, les candidats sélectionnés en tant que membre du jury s'engagent à informer la Ville de Metz dans les plus brefs délais et au plus tard trois semaines avant l'étape suivante de toute indisponibilité ou désistement sur sa mission de membre du jury du Concours.

Le règlement ainsi que toute modification du présent règlement sera déposé auprès d'un office d'huissier de justice.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

ARTICLE 8 – RÉCLAMATIONS

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les candidats au jeu-concours s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'Huissier désigné ci-dessus.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception, aucun compromis n'est trouvé, le demandeur aura la faculté de saisir le tribunal de Metz compétent concernant l'objet du litige.

En cas de désaccord définitif, la loi française sera seule applicable

Devenez membre du jury de sélection de la Reine de la Mirabelle

Chaque année, la Ville de Metz ouvre quatre places du jury de sélection de la Reine de la Mirabelle aux résidents majeurs de Metz et de l'Eurométropole de Metz.

Le jeu-concours a pour objectif de désigner quatre personnes, deux hommes et deux femmes, qui deviendront membres du jury de sélection et représenteront la voix du public à l'élection de la Reine de la Mirabelle.

Il s'agit d'un jeu-concours gratuit. Aucun lot n'est à gagner. Le gagnant du tirage au sort aura le privilège de participer au couronnement de la Reine de la Mirabelle en tant que membre du jury.

Les candidatures sont ouvertes à tous les résidents majeurs de Metz et de l'Eurométropole de Metz. Sont exclus les membres de la famille (parents, conjoints, concubins, descendants, descendants directs, frères, sœurs, etc.) des candidates à l'élection de la Reine de la Mirabelle, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

Vous avez jusqu'au dimanche « DATE D'ECHEANCE » pour vous inscrire !

Pour être membre du jury, vous devez :

- Résider à Metz ou au sein de l'Eurométropole de Metz
- Avoir 18 ans révolus la veille du jour du casting
- Vous devrez vous engager à être disponible :
 - ✓ À la réunion préparatoire portant sur les missions de jury
 - ✓ Le jour du casting de la Reine de la Mirabelle
 - ✓ Pour une visite durant les répétitions
 - ✓ Le jour de l'élection de la Reine de la Mirabelle.
- Vous devrez également adhérer au règlement du concours et signer une autorisation de droit à l'image.

La date limite de validation du dossier est fixée au « DATE FIN DEPOT DOSSIER ».

Tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou d'adresse falsifiées, fausses, erronées ou inexactes, voire illisibles sera considéré comme nul et la personne ne pourra en aucun cas participer au tirage au sort du présent jeu-concours

En cas de validation de candidature, vous recevez un mail de confirmation avec un horaire de rendez-vous, il vous conviendra de valider votre présence.

Page n°2 — Conditions

Je reconnais avoir plus de 18 ans la veille du jour du casting*

Je réside à Metz ou au sein de l'Eurométropole de Metz*

Je m'engage à informer les membres de l'organisation de tout lien existant avec l'une des candidates dès que la liste des candidates retenues sera publiée.

Je m'engage à participer au casting des candidates au Couronnement de la Reine de la Mirabelle en présentiel*

Je m'engage à participer à la Cérémonie du Couronnement de la Reine de la Mirabelle en présentiel*

[Consulter le règlement](#)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement, et en accepter tous les termes. *

Page n°3 — Identité de la candidate

Prénom*

Nom*

Date de naissance*

Âge*

Adresse (N° et nom de rue) *

Code postal*

Ville*

Courriel*

Téléphone*

Page n°4 — Justificatifs

Copie d'une pièce d'identité

Carte d'identité, passeport, permis de conduire, etc.*

Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

Copie d'un justificatif de domicile

Facture de gaz, électricité, d'eau ou quittance de loyer datant de moins de 6 mois ; attestation d'assurance logement ; etc.

Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

Page n°5 — Acceptation du règlement et autorisation de cession de droit à l'image

[INSERER REGLEMENT JURY]

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance du règlement du jeu-concours « Devenez membre du jury de la sélection de la Reine de la Mirabelle.*

CESSION DU DROIT À L'IMAGE

En acceptant la cession de mon droit à l'image, j'autorise la Ville de Metz et ses partenaires, à reproduire ou à diffuser les photographies et vidéos prises à partir du casting de l'élection de la Reine de la Mirabelle, durant l'événement des Fêtes de la Mirabelle jusqu'à la fin de l'année de règne (date du Couronnement de la Reine de l'année suivante).

Cette cession emporte autorisation pour la Ville de Metz d'utiliser, réutiliser, publier, éditer, copier, reproduire, adapter, modifier ces images par tous procédés techniques. Ces images pourront être reproduites ou utilisées avec d'autres matériels, dont, et sans que cette énumération soit exhaustive : des textes, des données, des informations ou slogans, d'autres images, photographies, dessins, illustrations, animations, graphismes, segments vidéo ou audio de toute nature, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connus ou à venir.

La présente autorisation est donnée pour tous supports : papier, tissu, bois, plastique, informatique, électronique, magnétique, numérique, laser, optique et de manière générale pour tous modes de diffusion dont les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, ...).

La présente autorisation est donnée pour tous les domaines d'exploitation : publicité, promotion, fabrication, emballage, distribution, production, sans que cette énumération soit limitative.

La présente cession de droit est consentie, à titre gracieux, sans contrepartie pécuniaire, pour une durée de 10 ans pour la France et le Monde entier dans le respect de la préservation de la réputation et de la vie privée du cédant. D'autre part, aucune exploitation commerciale des images ne sera faite.

Chacun pourra, par courrier, demander le retrait de ses photos de la base de données de la Ville, à l'adresse suivante :

Mairie de Metz – Direction de la Communication
BP 21025
57036 METZ CEDEX 1

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance des conditions de cession de mon droit à l'image dans le cadre de l'élection et des manifestations relatives à la Reine de la Mirabelle. *

APPEL À CANDIDATURES

JEU CONCOURS

NOUVELLE SCÈNE MIRABELLE
Le tremplin musical

Fêtes de la Mirabelle
ici Lorraine et la Ville de Metz

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATION

ici Lorraine, sis 5 rue d'Austrasie – 57000 Metz représenté par Annaïg Haute, Directrice et la Ville de Metz sis à l'Hôtel de Ville, 1 place d'Armes Jacques-François Blondel à METZ, représentée par Monsieur le Maire de Metz, organisent chaque année de mars à août un jeu-concours gratuit, intitulé « Nouvelle scène Mirabelle, le tremplin musical ».

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DU CONCOURS

Chaque année, la Ville de Metz organise les Fêtes de la Mirabelle, un rendez-vous incontournable estival qui allie la culture et les traditions populaires autour d'une programmation de qualité valorisant le territoire messin et lorrain.

Aux côtés de la Ville de Metz et en partenariat avec la Cité musicale-Metz, la radio ici Lorraine, soutient cet événement pour mettre en valeur la scène artistique locale et organiser un tremplin musical sous la forme d'un jeu-concours pour permettre à des artistes de se produire en concert en plein air.

Cet événement majeur, qui attire chaque année plusieurs dizaine de milliers de spectateurs a lieu sur les deux derniers week-ends du mois d'août avec des scènes installées sur l'Esplanade et au Plan d'eau de Metz.

Les artistes sélectionnés auront l'opportunité de partager la scène avec des artistes de renom dans un cadre unique et verdoyant.

Le jeu concours intitulé « Nouvelle scène Mirabelle : le tremplin musical » présélectionnera 6 artistes qui participeront à des auditions avant de désigner 1 à 3 lauréats choisis en fonction de leurs références artistiques et de leurs expériences scéniques.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 CAHIER DES CHARGES

- La durée du set doit être d'environ 20 minutes.
- Le set présenté le jour de l'audition doit être le même que celui qui sera joué sur scène durant les fêtes de la mirabelle
- Le set doit contenir un maximum de compositions originales.
- L'artiste ou le groupe doit avoir une expérience scénique et jouer en live.

Toute proposition contenant des éléments vulgaires, racistes, diffamatoires, discriminatoires ou portant atteinte à la dignité humaine ainsi que celles à caractère religieux contrevenant aux lois en vigueur, aux bonnes mœurs et à l'ordre public, sera systématiquement et automatiquement exclue.

La Ville de Metz et les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ne respectant pas ces critères, sans obligation de justification et sans recours possible.

3.2 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

La participation au jeu concours est gratuite et s'adresse aux artistes répondant aux conditions suivantes :

- Être portés par une structure habilitée à établir une facturation (association, société de production, entreprise individuelle, auto-entrepreneur etc.).
- Résider en Lorraine pour au moins un membre du groupe (Moselle, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges).
- Être disponibles sur deux dates : une date mi-avril pour l'audition (après-midi et soirée) et une date durant un des deux derniers week-ends d'août (journée et soirée).
- Justifier de 10 ans d'existence maximum.
- Jouer en live.
- Avoir un maximum de compositions originales.

3.3 DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature seront à remplir via le formulaire en ligne de « ici Lorraine ». Le dossier de candidature comprend un formulaire d'inscription à remplir et un dossier comprenant les éléments ci-dessous :

- Une fiche technique
- Une biographie musicale
- Un dossier de presse
- Des liens vidéo
- Des liens d'écoute
- Des photographies
- Les dates de tournée passées et prévues avec lieux de tournée

Les dossiers hors délai ou incomplets seront classés sans suite.

ARTICLE 4 : MODALITÉS ET PHASES DE SÉLECTION

La sélection des 6 candidats sera faite la première sur la base des critères exposés ci-après. À l'issue de la délibération du jury, les 6 candidats sélectionnés seront invités aux auditions.

Les auditions permettront de désigner jusqu'à 3 lauréats plus un 4^e groupe sur liste d'attente, sur la base de leurs références et expériences.

4.1 CRITÈRES DE SÉLECTION DU JURY

Les critères notés à part égale, soit à 20 % chacun, sont :

- Qualité musicale
- Identité et originalité artistique
- Expérience scénique
- Diversité des esthétiques musicales
- Esthétique musicale en cohérence avec la programmation et l'esprit des Fêtes de la Mirabelle.

Tout candidat sera informé de la réponse après décision du jury.

4.2 COMPOSITION DU JURY

Le comité de sélection sera composé des membres identifiés comme suit : un représentant de la Ville de Metz, également président du jury, un représentant de ici Lorraine, un représentant de la Cité musicale-Metz et une personnalité qualifiée dans le domaine musical.

En cas de partage des voix, le président à voix prépondérante.

ARTICLE 5 : DOTATION AU LAURÉAT

INDEMNISATION ET CONTRACTUALISATION

À la suite des auditions, 1 à 3 artistes/groupes musicaux seront sélectionnés afin de jouer en concert en plein air dans le cadre des Fêtes de la Mirabelle.

La prestation des lauréats lors du concert fera l'objet d'un contrat entre la Ville de Metz et la structure porteuse représentant l'artiste ou le groupe. Ce contrat précisera les droits et obligations des parties et donnera lieu au versement d'une indemnisation d'un montant de 500 euros TTC.

Le paiement s'effectuera obligatoirement par devis et facturation. L'artiste ou le groupe doit être représenté par une structure habilitée à établir une facturation (association, société de production, entreprise individuelle, auto-entrepreneur etc.).

ARTICLE 6 : CALENDRIER

- 1 – Appel à candidatures : Mars
- 2 – Date limite de dépôt des candidatures : Mars (date transmise ultérieurement)
- 3 – Auditions pour les 6 groupes présélectionnés : Avril (date transmise ultérieurement)
- 4 – Annonce des lauréats : Fin avril
- 5 – Concert : un des deux derniers week-ends du mois d'août

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Protection des données personnelles : ici Lorraine est responsable de traitement. Les informations recueillies par ici Lorraine font l'objet d'un traitement informatique destiné à uniquement au tremplin musical « Nouvelle scène Mirabelle », dont les finalités sont :

- gestion des participations au Jeu ;
- suivi des Candidats et des Gagnants ;
- information et identification des Gagnants ;
- remise du Prix.

Vos données à caractère personnel sont conservées six mois. Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification, effacement, limitation du traitement, opposition et limitation des informations la concernant, pour motif légitime.

Vous pouvez exercer ces droits, sous réserve de la fourniture d'une pièce justificative d'identité, auprès d'ici Lorraine à l'adresse suivante :

Adresse : Radio France, Délégation à la Protection des Données Personnelles, 116 avenue du Président Kennedy, 75220 PARIS Cedex 16, en précisant clairement l'objet de leur demande, ainsi qu'une copie de leur titre d'identité.

Mail : dpdp@radiofrance.com

Si vous estimatez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Les participants qui exercent leur droit de suppression de leurs données avant la fin du concours seront considérés comme ayant renoncé à leur participation.

Les projets sélectionnés seront intégrés à la programmation des Fêtes de la mirabelle et bénéficieront d'une visibilité sur l'ensemble des supports de communication de l'événement.

À cet égard, la Ville de Metz s'engage à indiquer sur ses supports de communication les noms des artistes ou groupes lauréats.

Les lauréats devront en contrepartie respecter les conditions de communication indiquées dans le contrat de cession, notamment le fait de nommer la Ville de Metz et le partenaire ici Lorraine.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION

Il est précisé que :

La participation au concours vaut pleine et entière approbation du présent règlement.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que possibilité de recours contre l'Organisateur.

Toute déclaration mensongère d'un candidat entraînera son exclusion du concours.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de force majeure, d'annulation de l'événement, ou de toute circonstance indépendante de leur volonté rendant impossible la tenue du concours.

ARTICLE 9 – MODIFICATION

Ici Lorraine et la Ville de Metz disposent de la faculté d'apporter tout aménagement utile au présent règlement. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

ARTICLE 10 – RÉCLAMATIONS

Ce règlement sera déposé auprès d'un huissier.

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

En cas de litige non résolu à l'amiable, seule la loi française s'appliquera.

APPEL À CANDIDATURES

JEU CONCOURS

NOUVELLE SCÈNE MIRABELLE

Le tremplin musical

Fêtes de la Mirabelle
ici Lorraine et la Ville de Metz

Lien vers le formulaire de candidature en ligne sur [ici.fr](#) : transmis ultérieurement (mars).

CONTEXTE :

Chaque année, la Ville de Metz organise les Fêtes de la Mirabelle, un rendez-vous incontournable estival qui allie la culture et les traditions populaires autour d'une programmation de qualité valorisant le territoire messin et lorrain.

Au Côté de la Ville de Metz et en partenariat avec la Cité musicale-Metz, la radio [ici Lorraine](#), soutient cet événement pour mettre en valeur la scène artistique locale et organiser un tremplin musical sous la forme d'un jeu-concours pour permettre à des artistes de se produire en concert en plein air.

Cet événement majeur, qui attire chaque année environ plusieurs dizaines de milliers de spectateurs se tient sur les deux derniers week-ends du mois d'août sur l'Esplanade puis au Plan d'Eau de Metz.

Les artistes sélectionnés auront l'opportunité de partager la scène avec des artistes de renom dans un cadre unique et verdoyant.

Le jeu concours intitulé « Nouvelle scène Mirabelle : le tremplin musical » présélectionnera 6 artistes qui participeront à des auditions avant de désigner 1 à 3 lauréats choisis en fonction de leurs références artistiques et de leurs expériences scéniques.

DOSSIER DE CANDIDATURE :

Les candidatures sont ouvertes en mars (date transmise ultérieurement).

FORMULAIRE D'INSCRIPTION – À REMPLIR EN LIGNE

INFORMATION DE CONTACT :

NOM Prénom du représentant et sa qualité :

Courriel :

Numéro de téléphone :

Nom de la structure porteuse :

Statut de la structure porteuse (association, société de production, entreprise individuelle etc.) :

Site web ou réseau social :

INFORMATION ARTISTE / GROUPE :

Nom du groupe / de l'artiste :

Genre musical :

Date de création du groupe, du projet artistique :

Composition du groupe (membres et instruments) :

Nombre d'artistes résidant en Lorraine :

Situation géographique des autres artistes :

Nombre de concerts depuis la création du groupe :

Citez deux concerts marquants pour vous :

ÉQUIPE TECHNIQUE :

L'artiste / groupe dispose-t-il d'une personne pour assurer :

Le son :

La régie :

PROJET DE L'ARTISTE / GROUPE (en 2,3 lignes) :

Identité/ objectif artistique :

Pourquoi le jury doit-il sélectionner votre candidature ?

Merci de remplir soigneusement le formulaire d'inscription en ligne et de joindre les documents suivants dans le formats indiqués (PDF ou JPEG).

FICHIERS À JOINDRE AU FORMULAIRE :

- *Une fiche technique à jour, correspond au set proposé le jour de l'audition*
- *Une biographie musicale*
- *Des photographies*
- *Un dossier de presse*
- *Des liens vidéo*
- *Des liens d'écoute*
- *Les dates passées et prévues avec lieux de tournée*

En soumettant leur candidature, les artistes consentent à l'utilisation de leur nom, image et enregistrements audio/vidéo à des fins de communication liées à l'événement, sans compensation financières. Les candidats s'engagent également à respecter les règles de sécurité et les horaires définis pour la représentation.

CALENDRIER :

- 1 – Appel à candidatures : Mars
- 2 – Date limite de dépôt des candidatures : Mars (date transmise ultérieurement)
- 3 – Auditions pour les 6 groupes présélectionnés : Avril
- 4 – Annonce des lauréats : Fin avril
- 5 – Concert : un des deux derniers week-ends du mois d'août

RÈGLEMENT CI-JOINT (À LIRE IMPÉRATIVEMENT) :

Vous retrouvez dans le règlement : la présentation du concours, les conditions de participation, les modalités et phases de sélection, la dotation au lauréat, le calendrier, etc.

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance du règlement du tremplin musical « Nouvelle scène Mirabelle ».

Si vous ne cochez pas cette case, la candidature sera invalidée.

Les candidatures déposées après la date limite ou ne respectant pas les exigences du formulaire de candidature seront considérées comme irrecevables et rejetées sans exception.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier la date ou le format de l'événement en cas de force majeure (incidents imprévus, conditions climatiques, etc.) Dans ce cas, les candidats seront informés dans les plus brefs délais.